

	Arrêté portant réglementation à l'accès du fil bleu	N°16/2020
---	--	------------------

Le Maire de la Commune ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de protection vis-à-vis du Covid-19 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès au **FIL BLEU** ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 mai 2020, le FIL BLEU est autorisé uniquement pour la course à pied, les balades à vélo et la marche, **dans le respect des mesures de distanciation sociales et des gestes barrières.**

Par contre, sont formellement interdits les regroupements de personnes et l'organisation de barbecues

Article 2 : Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.
Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende de 135 euros.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de CLOUANGE et Monsieur le Commissaire de Police d'HAGONDANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Fait à CLOUANGE, le 19 mai 2020

**Le Maire,
Stéphane BOLTZ**

